



DOSSIER

Psychologue
des écoles,
une nouvelle
identité?

p.3-5

S P É C I A L

Psychologues



SNUIPP INFOS

N°118 | FÉVRIER - MARS - AVRIL 2016

Psychologues de l'Éducation nationale: sans attendre!



Menée sans encombre jusqu'en janvier 2016, la préparation du nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale marquerait-elle le pas? Ce changement très attendu qui permettra de donner une place à part entière aux psychologues des écoles est menacé d'être retardé en raison des négociations qui s'ouvrent sur les carrières des fonctionnaires. Les problèmes techniques ne sont pas insolubles mais les psychologues savent combien les résistances ou les oppositions à une évolution de leur situation peuvent être fortes. Trente ans de revendications non abouties ont bien montré que jusqu'à la publication du décret et sa sécurisation sur le plan du concours, rien n'est gagné! La vigilance s'impose dès maintenant. La FSU et ses syndicats SNUipp et SNES ont interpellé la ministre lui demandant de tenir ses engagements pour la création du corps de psychologues. Les 9 organisations et associations, dont le SNUipp fait partie, lui ont également adressé une lettre ouverte pour rappeler les attentes des personnels sur ce dossier.

Le SNUipp avec la FSU s'est engagé dans les discussions avec le ministère et participe à l'élaboration des référentiels qui servent de base à l'écriture du décret. Un travail important qui vise à ne pas réduire le psychologue à des missions d'évaluation des situations mais à conserver des missions de prévention et de remédiation, à travers les projets d'aides qui peuvent se construire, dans les classes, au sein des RASED, en équipe pluri-professionnelle. L'apport des psychologues comme celui des enseignants spécialisés des RASED est précieux et doit être conforté, avec une ambition nouvelle.

Le SNUipp-FSU sera aux côtés des personnels pour porter cette exigence de moyens en postes, en formation initiale et continue, en reconnaissance professionnelle.

UN CONCOURS « APPEL D'AIR »

Le ministère a prévu la fin des formations DEPS et DECOP en juin 2017 pour laisser place au nouveau concours à Master 2 de psychologie. La FSU demande un nombre de places au concours qui permette de compenser les départs en retraite et de créer de nouveaux postes. Les besoins sont importants sur le terrain. Des psychologues ont des secteurs d'intervention très étendus, ce qui pénalise le travail de suivi sur le terrain, limite les missions et aggrave les conditions de travail.

Vigilance et mobilisation sur le dossier! Pour le respect des engagements pris, le SNUipp-FSU sera aux côtés des personnels pour faire entendre leur voix.

COURRIER FSU À LA MINISTRE

PAS DE REPORT POUR LES PSYCHOLOGUES

Alors que le ministère s'était engagé sur un calendrier pour la publication du décret instituant le corps de psychologues de l'Éducation nationale en juin 2016 et l'ouverture du nouveau concours en juin 2017, des informations font état d'un report probable en raison des négociations qui ont débuté sur les parcours professionnels, les carrières et l'évaluation des fonctionnaires (PPCR). Pour le SNUipp-FSU, ces discussions ne doivent en aucun cas conduire à un report de calendrier pour la publication des textes réglementaires portant création du nouveau corps. Il est indispensable que le décret statutaire et le lancement du concours soient sécurisés au plus tôt, sans possibilité d'ajourner ce grand chantier et les avancées positives qu'il porte, ni de revenir sur le recrutement prévu pour la session 2017.

Le 1^{er} février, la FSU a écrit à la ministre pour demander le maintien du calendrier initial. Elle demande aussi, dans le cadre des discussions PPCR, un groupe de travail spécifique sur la structure hiérarchique et l'évaluation des psychologues de l'Éducation nationale. Concernant le déroulement de carrière, il a été prévu par le ministère que le corps de psychologues de l'Éducation nationale reprendrait la structure des corps enseignants et assimilés de catégorie A, avec une même échelle indiciaire, actuellement de 389 à 783. Les négociations PPCR prévoient d'améliorer ces bornes, ce qui concernera également les psychologues de l'EN. Pour la FSU et ses syndicats SNUipp et SNES, il n'est pas nécessaire d'attendre l'aboutissement de ces négociations pour créer le nouveau corps. Les décrets statutaires pourront être modifiés en même temps que ceux des corps enseignants.

COLLECTIF DES 9

LETTRE OUVERTE À LA MINISTRE

Les syndicats et les associations professionnelles réunis en « collectif des 9 » ont fait part de leurs vives inquiétudes dans une lettre ouverte à la ministre, suite aux annonces d'un éventuel report de la création du corps des psychologues de l'EN.

« Cette avancée historique, annoncée par Madame la Ministre le 1^{er} juillet 2015, a rencontré l'assentiment unanime de toutes nos organisations. Nous ne

comprendrions pas qu'un problème de calendrier mette en péril l'ensemble du projet et porte préjudice à l'ensemble du système éducatif, en premier lieu aux enfants et familles les plus fragiles ainsi qu'au corps enseignant. »

Les organisations exigent la tenue du calendrier sur lequel elle s'est engagée et l'aboutissement de ce dossier, fruit d'un travail complexe et ambitieux.

ACOPF ■ Association des conseillers d'orientation psychologues de France

AEPU ■ Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités

AFPEN ■ Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

FFPP ■ Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

SE-UNSA ■ Syndicat des Enseignants - UNSA

SFP ■ Société Française de Psychologie

SNES-FSU ■ Syndicat National des Enseignants du second degré

SNP ■ Syndicat National des Psychologues

SNUipp-FSU ■ Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC - FSU

sommaire

P.2: Actualités

P.3-5: Psychologue des écoles, une nouvelle identité ?

P.6: Intervenir en situation d'urgence

P.7: Actualités

P.8: Colloque psy-FSU

ours

SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris
01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Jean-Pierre Clavere

RÉDACTION: Aline Becker, Françoise Dalia, Natacha Delahaye, Natacha Panier, Stéphane Larzul.

CONCEPTION GRAPHIQUE & RÉALISATION:

Emmanuelle Roncin

IMPRESSION: par nos soins

PRIX DU NUMÉRO: 0,80 €



Psychologue des écoles, une nouvelle identité ?



Métier récent dans l'histoire du système éducatif, apparu à la sortie de la seconde guerre mondiale dans le sillage des projets de rénovation de l'école (plan Langevin-Wallon), le psychologue a vu ses missions évoluer, au fur et à mesure des transformations de l'école, du passage de l'enfance « spéciale », « inadaptée » à l'inclusion scolaire. La création du nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale, qui reconnaît la place pleine et entière de ces derniers, conduit à réinterroger l'identité professionnelle du psychologue.

Sollicité prioritairement pour évaluer des situations sans possibilité de proposer et participer à la construction de réponses d'aide, comment les psychologues peuvent-ils éviter l'amplification du phénomène de médicalisation et d'externalisation du traitement des difficultés d'apprentissage ou de comportement ? Quel rôle peuvent-ils jouer pour que des démarches d'aides soient conçues et menées au sein de l'école ?

La circulaire sur les missions de 1990 reste une référence et sert de fil conducteur pour les textes réglementaires en préparation pour le nouveau corps. L'exercice de la psychologie n'y est pas limité à l'examen psychologique individuel mais ouvre à d'autres dimensions du travail, plus systémiques, plus globales. Les missions de prévention dans les groupes, de formation, de recherche, reconnaissent au psychologue un large spectre d'interventions et permettent de justifier des moyens suffisants pour y répondre. Les parents d'élèves mais aussi les enseignants sont favorables au développement de ces dimensions du travail du psychologue.

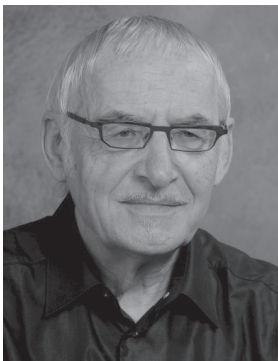
Concepteur de son métier, le psychologue n'est ni auxiliaire de l'enseignant ni paramédical, répondant à des injonctions ou prescriptions de ses partenaires professionnels. Son autonomie professionnelle dans un cadre structurant doit lui permettre de prendre en compte le sujet dans ses dimensions psychiques et celles de son développement.

UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Finalisé par le ministère, après consultation des organisations syndicales représentatives, il présente huit activités spécifiques pour les psychologues du 1^{er} degré :

- Favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives
- Faciliter les transitions famille-école - entrée à l'école maternelle - et les transitions entre cycles d'enseignement
- Sensibiliser les enfants, les familles, les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble à l'école

- Participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention
- Apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés
- Contribuer, en tant que membres du RASED, aux actions du pôle ressource de circonscription
- Contribuer à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychologique des enfants et les facteurs environnementaux qui le favorisent.



entretien avec

RICHARD BESSE, est psychologue scolaire en retraite, et poursuit son activité de psychologue au sein de l'association EPE 74 (École des Parents et des Éducateurs).

« Regard sur 30 années de pratique en psychologie scolaire... »

Quelle est, selon vous, la spécificité de l'exercice de la psychologie à l'école ?

Si on pense que l'école est avant tout un lieu d'expression de soi, que les méthodes utilisées sont celles de l'animation, alors le travail du psychologue scolaire sera infléchi dans une direction plutôt « psy » que « péda. ». Si on pense que l'école est un lieu d'apprentissage, d'instruction, alors c'est un autre travail qui sera attendu du psychologue scolaire. Dans chacune de ces options, la répartition des rôles et la relation entre l'enseignant et le psychologue seront différentes.

Le psychologue scolaire rencontre des élèves, des enseignants, des parents, avec un objectif spécifique prioritaire : aider, soutenir, faciliter les processus d'apprentissages qui sont, dans nos sociétés, parties intégrantes du développement de l'enfant et de son accès à l'autonomie. C'est pour cela qu'il a parfois à se placer en tiers médiateur entre différentes personnes, pour l'essentiel parents et enseignants.

.....

EN 2004, RICHARD BESSE PUBLIE UNE THÈSE : « TERRITOIRES DE LA PSYCHOLOGIE ET IDENTITÉ DU PSYCHOLOGUE : DES QUESTIONS ÉPISTÉMOLOGIQUES AUX PROBLÈMES DE LA PRATIQUE À L'ÉCOLE. PENSER LA PSYCHOLOGIE ».

.....

Dans ces conditions, parce qu'il est prioritairement au service de la réussite des apprentissages, il était logique que les premiers psychologues scolaires aient été recrutés parmi les enseignants ayant déjà une expé-

rience directe et pratique de l'enseignement (circulaire Lebettre, du 8 novembre 1960). Il est intéressant de redécouvrir les tâches alors fixées au psychologue scolaire. Affecté sur une circonscription de 700 à 800 élèves de la maternelle au collège d'enseignement général..., ses missions étaient : comme « psychologue », l'observation continue des enfants, l'examen plus approfondi des « enfants-problèmes », le dépistage des « enfants inadaptés » et comme « pédagogue », l'apport de son aide matérielle et scientifique aux maîtres expérimentant des méthodes d'enseignement et étudiant les opérations mentales requises par les apprentissages.

Comment analysez-vous l'évolution de la psychologie à l'école ?

À l'époque, l'instituteur était l'interlocuteur des parents. Beaucoup d'entre nous ont assez vite compris que pour obtenir l'adhésion des familles à nos propositions d'aide, il fallait les associer d'emblée à l'analyse des difficultés. Avec le temps et l'influence grandissante dans le monde des psychologues de différentes théories psychodynamiques, certains ont glissé vers des entretiens « thérapeutiques » avec les familles.

Certes, nous ne pouvons ignorer l'enfant dans l'élève, ni les contextes scolaire et familial, mais c'est l'élève qu'il nous revient d'aider. C'est cela notre spécificité, qui nous différencie des autres cliniciens.

Dans ces années là, les secteurs étaient de plusieurs milliers d'élèves et la plus grosse partie de notre travail était de fait occupée par le dépis-

tage des enfants « inadaptés ».

Quelles sont les limites, selon vous, de la psychologie scolaire ?

Les années passant, le travail du psychologue scolaire s'est modifié en fonction des directives de l'institution, des « modes » pédagogiques, et/ou des théories psychologiques en vogue. Quand les parents viennent demander notre appui, en fonction de leur savoir enrichi de ce qu'ils ont retenu des magazines télévisés, ils agrémentent leur demande de mots à la mode : précocité, hyperactivité, dys.; hier ils parlaient à leur façon de l'Œdipe.

Je pense que l'essentiel de la tâche du psychologue scolaire devrait être de s'occuper des difficultés ordinaires de l'enfant ordinaire dans les classes ordinaires et ceci dans un rôle de prévention. C'est dans ce cadre que le travail de recherche et d'expérimentation pédagogique aurait trouvé toute sa place et sa justification. Certes le psychologue scolaire doit avoir des connaissances sur les « enfants-problèmes », donc sur la psychopathologie de l'enfant, mais ce ne doit pas être le principal de son savoir sur l'enfant, sur son développement, et sur les processus d'apprentissage. C'est un clinicien des processus d'apprentissage.

Aujourd'hui, j'ai comme collègues des conseillers conjugaux et familiaux (C.C.F.) et des médiateurs. Dans ma carrière, quand je pensais travail sur la famille, c'était en termes de thérapie familiale ou en termes d'aide éducative, or la possibilité de faire appel à un C.C.F. est une solution « douce » et plus facilement acceptée par les familles. Les psychologues scolaires devraient y penser plus souvent.

POINTS DE VUE...

STÉPHANE FOUERE,
Vice-président de la FCPE

Le psychologue de l'école a un regard particulier sur ce qui se joue à l'école. Il peut être attentif aux questions en souffrance des parents, davantage que les enseignants. C'est un métier complet à plusieurs prismes. Il a des missions qui vont au-delà du traitement des difficultés scolaires au sein des RASED. Il doit certes agir en amont et dans le suivi des enfants mais il doit être au cœur des projets sur toutes les

questions de société qui transparaissent à l'école: le vivre-ensemble, l'égalité filles-garçons, la lutte contre les discriminations.

Inclus dans ces projets de l'école dès le début, il peut aider à y associer étroitement les parents.

Comme il est attentif aux personnes, il a cette qualité humaine dans les relations qu'il noue, avec les enfants, avec les parents. Il peut permettre de dépassionner des débats, des conflits entre parents et enseignants, parfois avec du personnel de cantine ou d'interclasse. Cela évite aussi la judiciarisation des problèmes quand ce travail d'échange peut se faire. Pour moi c'est un facilitateur. S'il n'est pas là, ça boîte. Il est un des garants de la communauté éducative pour préserver les valeurs humaines dans l'école.

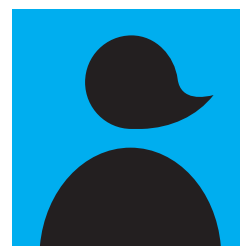
NADINE
Conseillère pédagogique (33)

Parmi les acteurs œuvrant à l'école, le psychologue scolaire est un personnage à facettes multiples! Il se distingue du psychologue libéral par son intégration dans le système éducatif et sa grande connaissance du travail des enseignants. Parfois mal connues de ces enseignants, à cause du manque de temps pour travailler ensemble, ses missions sont aussi très inégalement perçues

par les parents et les partenaires de l'école.

Si les psychologues scolaires sont au service des enfants et de leurs familles et interviennent principalement sur des dossiers un peu difficiles, il est de plus en plus fréquent qu'ils soient amenés à aider les équipes d'école.

On fait appel à eux pour des problèmes de gestion d'enfants qui perturbent la classe, de climat d'école, de soucis d'équipe et de vie professionnelle. C'est une composante délaissée du travail des enseignants. C'est une mission qui prend du temps et demanderait plus de disponibilité qu'ils ne peuvent en avoir actuellement.

FLORENCE,
Psychologue de l'EN 1^{er} degré (72)

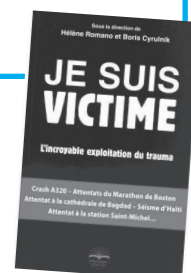
Dans le cadre de son activité au sein du RASED ou vers la MDPH, le psychologue de l'école est à la croisée de multiples chemins constitutifs

d'une problématique rencontrée par l'enfant dans le cadre scolaire. Médiateur entre les principaux acteurs de la vie d'un enfant, sa famille, son école, son environnement social, il a une vision clinique globalisant toutes les dimensions de cette problématique (scolaire, sociale, culturelle, cognitive, affective, développementale, familiale...). Il est souvent, particulièrement en milieu rural ou en REP, le premier professionnel rencontré par l'enfant ou sa famille pour aborder et faire prendre conscience des ressorts de ce qui questionne, pour faciliter ainsi le changement. Par son travail de proximité, la confiance qu'il a pu établir sur son secteur d'intervention, il est souvent celui qu'on interpelle en cas de difficulté, quelle qu'en soit l'étiologie. Enfin, le psychologue de l'EN est aussi celui qui sera le premier à intervenir dans les situations de crises individuelles ou collectives se manifestant à l'école. L'ensemble des missions du psychologue de l'école lui confère donc en tant que professionnel une place au plus proche des lieux d'évolution de l'enfant. Ainsi, tout en ayant une vision de la réalité (vécue ou fantasmée) de cet enfant, il peut travailler à partir des nombreuses composantes de la problématique et auprès de tous les protagonistes de la situation. Ces entrées multiples peuvent éviter une approche médicalisée qui pourrait figer inutilement ce qui fait ponctuellement problème.



entretien avec

HÉLÈNE ROMANO, Docteur en psychopathologie - HDR, co-auteur avec Boris Cyrulnik de «*Je suis victime: l'incroyable exploitation du trauma*».



Intervenir en situation d'urgence

Quelles sont les conditions pour mettre en œuvre une politique durable d'aide médico-psychologique et une véritable «protection» des soins psychiques dans les situations d'urgence ?

Il faut limiter les interventions aux événements traumatiques et ne plus confondre événements traumatiques et autres types de situations éprouvantes. La formation et la supervision sont des incontournables. Enfin toutes les actions de prévention visant à renforcer l'estime de soi, l'expression des émotions, la cohésion du groupe, sont autant d'actions à développer pour renforcer la résilience individuelle et développer la résilience collective actuellement totalement ignorée en France.

Dans l'Éducation nationale, des procédures sont élaborées par des centres de ressources départementaux pour aider à cadrer les situations. Quels sont pour vous les principes éthiques à faire valoir ?

Ces guides sont précieux et nécessiteraient d'être mieux connus. Ils permettent d'avoir des repères essentiels pour limiter les risques de survictimisation. Respecter chaque impliqué (élèves, professionnels, parents) en tant que sujet, c'est ne pas le réduire au statut de victime ni dénier sa réalité, c'est proposer des dispositifs respectueux de sa singularité, de la temporalité des différents types de prises en charge. Il ne faut jamais contraindre un groupe ou un individu à la parole. Enfin, il faut respecter la déontologie de notre profession qui interdit d'intervenir sans formation et nous engage à être garant des disposi-

NOVEMBRE 2015 : PRISE D'ASSAUT À SAINT-DENIS

Que s'est-il passé dans les écoles de Saint Denis après la prise d'assaut au cœur de la ville ? Comment les psychologues des écoles sont-ils intervenus pour soutenir les équipes enseignantes et répondre aux réactions et questionnements des enfants ? Il faut bien reconnaître que ces tragiques événements ont révélé des failles et des insuffisances. Pas de concertation ni de coordination par l'institution. Les psychologues des écoles sont intervenus, pour certains, sur demandes de l'IEC de circonscription, pour d'autres sur simple initiative individuelle ou de RASED. Et des écoles n'ont pas vu de psychologue. Pourtant le besoin de soutien des équipes enseignantes a été très fort. Besoin de réassurance quant aux propos tenus à leurs élèves, besoin de suivi tant l'impact émotionnel des événements a été grand. Quant aux psychologues des écoles, ils se posent des questions : est-ce la place du psychologue de l'école d'accompagner ses collègues enseignants et les enfants qu'il connaît lors d'événements traumatiques ? Le psychologue de l'école peut-il intervenir sans formation spécifique ni supervision ? À l'évidence, les centres de ressources départementaux doivent être activés pour réfléchir à un protocole de formation et d'intervention lors d'événements graves. Il en est de même avec la CUMP qui a une mission de suivi des professionnels après la phase d'intervention en urgence. Une ressource à solliciter pour aider les psychologues des écoles et les enseignants spécialisés des RASED à faire un point.

tifs proposés. Un impératif : ne pas rester seul et développer le travail en réseau (intra et extra-Education nationale).

Vous relevez que les traumatismes vicariants conduisent à de multiples épuisements professionnels chez les professionnels. Pouvez-vous développer ?

Prendre en charge des personnes traumatisées n'est pas quelque chose de simple car cela confronte le psychologue à l'inintelligible, à la mort sans filtre, au désespoir des impliqués et dans les situations de violences intentionnelles, à la cruauté, au sexuel, à la violence fondamentale, aux transgressions d'interdits fondateurs (inceste, meurtre, barbarie). Cela ne peut pas être envisagé sans formation ni supervision. Or trop souvent les collègues s'en-

gagent avec toute leur bonne volonté pensant que leurs seules compétences cliniques seront suffisantes ou alors ils se trouvent projetés par leurs responsables institutionnels avec injonction de «faire». Le risque, confirmé par de nombreuses études prospectives et rétrospectives, est celui d'être soi-même totalement contaminé et effracté par les mots, les comportements ou les récits des impliqués. Le traumatisme vicariant fait partie des risques psychosociaux mais reste méconnu voire dénié par les intervenants eux-mêmes et par les institutions.

Ressources ■ Gestion des situations traumatisantes : un exemple de guide d'accompagnement sur le site de l'IA64 : http://web.ac-bordeaux.fr/dsden64/fileadmin/fichiers/protection_enfance/GUIDE_D_ACCOMPAGNEMENT_2015-2016.pdf

MDPH DU FINISTÈRE RISQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

En septembre dernier, dans le cadre d'un projet de dématérialisation, le directeur de la MDPH du Finistère a demandé à l'ensemble des psychologues du 1^{er} degré de transmettre les comptes rendus des bilans psychologiques par voie électronique, avec pour objectif de produire des statistiques destinées à orienter les politiques de prise en charge des handicaps.

La Commission Nationale Informatique et Liberté préconise diverses mesures afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données : accès réservé aux agents habilités, avec un identifiant et un mot de passe, accès possible uniquement des postes de travail des agents des collectivités, durée de conservation des données de connexions de 6 mois. Les psychologues ont interpellé leur hiérarchie pour qu'elle garantisse les droits des usagers de l'école et leurs propres règles déontologiques dans le processus engagé par la MDPH 29. Le SNUipp-FSU les accompagne dans leur démarche.

DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION UN CODE, PAS D'ORDRE

Le GIREDEP (Groupe Interorganisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues) organise une consultation nationale entre le 25 janvier au 13 mars 2016 autour de la réglementation du code de déontologie.

Un code, validé par 30 organisations, des différents champs de la psychologie, dont le SNUipp-FSU, a été publié en 1996 puis actualisé en 2012 mais n'a pas de reconnaissance légale.

En 2007, la profession a largement rejeté la proposition de constitution d'un ordre des psychologues. Contrairement à un code qui donne le cadre déontologique, l'ordre peut jouer un

rôle disciplinaire. Il oblige le professionnel à cotiser et à s'inscrire.

Pour le SNUipp-FSU, les règles déontologiques doivent protéger les usagers et les psychologues eux-mêmes. La reconnaissance légale d'un code donnerait une meilleure visibilité à la profession. Le SNUipp est opposé à toute structuration qui reviendrait à créer un ordre, instance de contrôle entre pairs. Ce sont les délégués du personnel, élus aux élections professionnelles qui représentent et défendent l'intérêt des psychologues dans les instances paritaires. Par ailleurs, les psychologues de l'EN ne peuvent être soumis à une obligation d'inscription et de cotisation.

BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Proposé par l'école ou demandé par la famille, le PAP est élaboré par l'équipe pédagogique avec les professionnels concernés et les parents, pour les enfants présentant des troubles de l'apprentissage. La réalisation d'un bilan psychologique n'est pas obligatoire pour la mise en place d'un P.A.P. C'est le médecin de l'Education Nationale qui donne un avis en s'appuyant « *le cas échéant* » sur des bilans psychologiques et paramédicaux. Le psychologue a toute latitude pour analyser la situation et donner un avis, sur la base des informations recueillies auprès de l'équipe pédagogique.

Difficulté ou « *trouble* » ? La distinction entre PPRE et PAP est tenue dans un grand nombre de cas et les aménagements pédagogiques proposés sont parfois de même nature. Le SNUipp-FSU a pointé le risque d'une sur-médicalisation de la difficulté scolaire et rappelé la nécessité d'avoir des moyens à la hauteur pour le fonctionnement des RASED.

NOUVELLE CIRCULAIRE SEGPA

PRÉ-ORIENTATION EN FIN D'ÉCOLE PRIMAIRE

La nouvelle circulaire SEGPA parue en octobre dernier précise le public concerné et les modalités d'orientation. Elle accueille des élèves « *présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.* » Un nouveau dispositif d'orientation est mis en place à la rentrée prochaine, avec deux phases :

- Une pré-orientation en 6^e SEGPA à la fin de la classe de CM2
- Une orientation en SEGPA à la fin de 6^e

Le processus d'orientation ne change pas, et se décline avec l'accord de la famille selon les étapes suivantes : conseil des maîtres, bilan psychologique, IEN et CDOEA. Les élèves en situation de handicap peuvent également être orientés en SEGPA par la CDAPH (Commission des droits et de

l'autonomie de la MDPH). Dorénavant, l'orientation peut être prononcée sans que l'élève ait été maintenu dans sa scolarité. La scolarisation au sein de la SEGPA doit s'articuler davantage avec des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes (décloisonnements, groupes de besoins, enseignements pratiques interdisciplinaires, accompagnement personnalisé, projets...).

MAIS ENCORE...

Le SNUipp-FSU rencontre les psychologues

Par rapport au nouveau corps, quel choix statutaire à privilégier? Je suis en disponibilité, serai-je concerné(e) par la période de choix? Si je ne suis pas sur un poste de psychologue en participant cette année aux permutations départementales, serai-je interrogé(e) pour le choix statutaire? Quel sera l'avancement si je suis détaché(e)? Quels sont les retours possibles dans le corps des PE? La création du corps unique apportera-t-elle une réelle formation continue? Comment se passe le mouvement inter et intra académique? Voilà des questions que posent les collègues dans les réunions d'information syndicale que le SNUipp-FSU organise en France – dont la Guyane et la Guadeloupe, pour présenter les enjeux, débattre et recueillir les questionnements pour les porter devant le ministère et dans les instances départementales.

Le SNUipp et le SNES-FSU ont demandé la mise en place d'un groupe de travail à la DGRH pour porter leurs exi-

gences: priorité départementale dans la phase de mouvement intra départemental, indemnité différentielle pour la liste d'aptitude instits-psyEN, moyens pour faire fonctionner les postes de psychologues et limiter la grande hétérogénéité des budgets alloués par les mairies.

DES RÉUNIONS SYNDICALES COMMUNES AVEC LES COPSY

Pour se pencher sur les problématiques propres à chaque degré mais aussi pour travailler ensemble les revendications en matière de formation, de coordination, de perspectives, des stages académiques FSU sont programmés et en préparation:

■ 16 mars 2016 > Rouen ■ 17 mars 2016 > Île-de-France
■ 31 mars 2016 > Nice ■ 1^{er} avril 2016 > Reims

Surveillez l'actualité auprès de vos sections départementales, participez à la préparation des stages académiques!

8^e Congrès FSU au Mans

LES REVENDICATIONS POUR LES PSYCHOLOGUES

Le congrès a été l'occasion d'affirmer le rôle important que jouent les psychologues dans la contribution à la réussite des élèves et étudiant-es. Dans les groupes de travail avec le ministère, la FSU est intervenue pour que l'année de fonctionnaire stagiaire soit une véritable année de formation articulant partie théorique, méthodologique et pratique avec des contenus communs aux deux spécialités ainsi que des contenus plus spécifiques liés à l'exercice dans le 1^{er} et le 2nd degré débouchant ainsi sur une certification propre à chaque degré. Les revendications de la FSU:

- un volume horaire de formation conséquent (500H), complété par des stages pour un tiers-temps, auprès d'un-e tuteur ou tutrice (observation, pratique accompagnée).
- une formation pilotée par des centres de formations universitaires spécifiques (actuels centres de formation DEPS et

DECOP dont le potentiel doit être augmenté).

- des passerelles organisées entre les deux spécialités avec des compléments de formation.
- des pré-recrutements pour faciliter la préparation du M2 de psychologie.
- des dispositions particulières pour permettre aux enseignant-es ou aux autres personnels déjà titulaires d'une licence ou d'un M1 de psychologie de terminer leur formation jusqu'au M2 de psychologie (congés formation par exemple) afin d'accéder aux concours. Des créations supplémentaires de postes de psychologues du 1^{er} et du 2nd degré sont nécessaires afin que leurs interventions ne se cantonnent pas aux élèves à besoins spécifiques et qu'ils ne soient pas contraints de limiter leurs missions de prévention et de suivi, ni leur travail en équipe en RASED, en CIO et avec les équipes enseignantes.



Psychologues de la fonction

publique

COLLOQUE FSU: JUIN 2016

Chaque année, la FSU organise un colloque pour les psychologues de la fonction publique. C'est l'occasion de croiser les regards et les pratiques sur des métiers en évolution.

Au programme cette année: «*Figures de l'Autre et processus de subjectivation, quels enjeux pour les psychologues dans la société d'aujourd'hui?*»

À noter dans vos agendas: les Jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016, au siège du SNUipp-FSU (12, rue Cabanis 75013 Paris). Le programme et les modalités d'inscriptions seront disponibles dans une prochaine publication.

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

**POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.**



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.